



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Montescot
Dépt. des Pyrénées-Orientales

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le six octobre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, Maire.

Présents : MM. CLARIMON, GRATACOS, Mmes ALBERNY, HUMBERT,
MM. FERNANDEZ, GIMENEZ, HUESCA, LECOINTE, RAMIA,
MMES MATHEU (arrivée à 18h55), HUGUEN-RIGAILL, Mme PERARNAUD,
Mme VILLARD.

Absents excusés : M. LECOINTE, Mme DARDENNE procuration à M. CLARIMON,
Mme BENEZET procuration à Mme MATHEU.

Secrétaire : Mme VILLARD

Date de la convocation : 30 septembre 2011

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 juin 2011 après avoir été modifié sur les termes des délégations des élus, est adopté à l'unanimité des présents.

I/ AFFAIRES GENERALES

- **PRET COMMODAT**
Délibération N° 2011/037

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de prêt des parcelles communales conclu chaque année avec Monsieur Stéphane FABRE expire le 30 Septembre 2011.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler ce prêt pour la saison 2012 (de mai à septembre) aux mêmes conditions que l'année passée. La moitié des bottes de foin récoltées seront laissées à la disposition de la Commune et seront mises en vente aux particuliers qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de son Président
- **L'INVITE** à signer le contrat de prêt commodat avec Monsieur Stéphane FABRE pour une durée de un an à compter du 01/10/2011

- **TARIF VENTE DE FOIN**
Délibération N° 2011/038

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement du prêt commodat avec M. et Mme FABRE et ainsi que le prévoit le contrat de bail, une partie des bottes de foin récoltées sera laissée à la disposition de la Commune.

Il propose de mettre en vente ces bottes de foin aux particuliers qui en feront la demande, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de son Président,
- **FIXE** le prix de la vente à 25 € la botte de 300 kg,
- **INVITE** le Maire à mettre en place cette opération.

- **TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE (ANCIENNE TLE)**
Délibération N° 2011/039

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal (communes PLU / POS) ou l'organe délibérant (communauté urbaine) décide,

- d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal ou de la communauté urbaine ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 - 1° Dans la limite de 50 % Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
 - 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- **CONVENTION PRESENCE ERDF/COMMUNE**
Délibération N° 2011/040

Électricité Réseau Distribution de France (ERDF) propose à la commune les partenariats suivants afin de développer une dynamique d'accompagnement :

- _ Renforcer la proximité
- _ Contribuer à la gestion des incidents liés au réseau électrique
- _ Améliorer l'environnement des travaux
- _ Etre un acteur sociétal du développement durable.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention « Présence Pyrénées-Orientales » qui précise le contenu et les modalités de mise en oeuvre de cette collaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** L'exposé de son Président,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention « Présence Pyrénées-Orientales » à passer avec ERDF.

- **DEMOLITION VESTIAIRE DU STADE**
Délibération N° 2011/041

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de démolir les vestiaires du stade car la structure est très dégradée et le site est dangereux.

Il se propose de demander à la société de démolition CAMAR, qui a obtenu le marché pour la destruction de la station d'épuration, d'établir un devis, et de consulter d'autres entreprises exerçant la même activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** de principe pour la démolition du vestiaire du stade,
- **MANDATE** Le Maire afin de faire établir les devis nécessaires
- **L'AUTORISE** à mettre en place cette opération.

- **AMENAGEMENT DE LA RUE D'AVALL RICH**
Délibération N° 2011/042

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la Rue d'Avall Rich, porté, dans le cadre des entrées de villes, par la Communauté des Communes Illibéris, et initialement examiné en commission de travaux.

Cet aménagement sera financé par la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

II/ FINANCES

- **DECISIONS MODIFICATIVES (Ouverture de crédits)**
Délibération N° 2011/043

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		12 800.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		12 800.00 €
R 7015 : Vente de terrains aménagés		12 800.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		12 800.00 €

III/ PERSONNEL COMMUNAL

- **CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
Délibération N° 2011/044

Monsieur Robert CLARIMON donne lecture de la convention à intervenir entre les services de la commune de Montescot et la Communauté de Communes du Secteur Illibéris, pour l'exercice des compétences enfance-jeunesse, eau potable et assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dite convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. Robert CLARIMON, 1^{ER} Adjoint au Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la Commune de Montescot à la Communauté de Communes du Secteur d'Illibéris.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

- Jardin des Cantayres : enlèvement du revêtement en petits cailloux par du stabilisé par l'entreprise TP Catalan mais pas encore de date arrêtée.

- Climatisation de l'école primaire : projet de création d'un corridor, l'architecte Quilez est venu chiffrer ce projet. Il faut compter 1000 €/m² pour un projet de 200 m². Le montant total s'élèverait à 250 000 €, il sera à réaliser par tranche. Les toilettes et l'accès cantine seront sécurisés.

- Ilot 4 du lotissement : Vu en interne, Roca promoteur, pour un projet de construction. Ce promoteur a proposé l'achat du terrain au prix de revient. La commune n'y trouve pas son compte au prix proposé.

L'étude de faisabilité est en cours par l'architecte Buxeda.

- Salle polyvalente : Proposition de reprendre le premier projet situé près des HLM. Le CU opérationnel est de 3000 m². Le coût de l'opération serait augmenté de 150 à 200 000 € par rapport au projet situé près du boulodrome.

- Abri bus : nouvel emplacement à l'étude

- Caméras sur le village : à l'étude

- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : Rappel de la circulaire préfectorale qui informe les communes de moins de 2000 habitants, que le Sydeel va percevoir cette taxe en lieu et place des communes.

Le comité syndical du Sydeel 66 s'est réuni le 29/09/2011 afin de fixer le coefficient multiplicateur au taux unique de 8 sur l'ensemble du territoire des communes de moins de 2000 habitants. Ceci permettant au Sydeel de percevoir cette taxe dès le 01/01/2012.

Le Sydeel reversera donc le produit de cette taxe aux communes concernées déduction faite des frais de gestion pour la collecte, le contrôle, le reversement et le recouvrement auprès des différents fournisseurs.

La séance est levée à 21 h 30

Fait à Montescot le 18 octobre 2011

Le Maire,

Michel MARTIN